

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 05

Objet : APPROBATION DU RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 27 juin, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à Saint-Leu-la-Forêt – 95 320 – Gymnase Jean Moulin – 17 avenue des Diablots, en séance publique (retransmission en direct via le site internet de la CA Val Parisis), sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Maryse MENEY, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Pascal LAUGARO, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Franck GAILLARD, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Sophie FERREIRA, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Benoît BLANCHARD par Carole CHESNEAU,
Nathalie BAUDOIN – CUSSET par Yannick BOËDEC,
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER,
Céline CABOT par Didier LEDEUR,
Yucef KHINACHE par Joëlle DUPUY,
Saliha DAHMANI par Xavier HAQUIN,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE,

Étaient absents :

Marie-Evelyne CHRISTIN,
Jean-François DUPLAND,
Thomas COTTINET,
Lucie MICCOLI,

Secrétaire de Séance : Miloud GOUAL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de votants : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.261-2 et suivants, L.251-5 et suivants et les articles L.272-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles, la CA Val Parisis peut opter pour le vote électronique, permettant de faciliter et de simplifier le vote qui se déroulerait du 1^{er} au 8 décembre 2022, plutôt que sur la seule journée du 8 décembre 2022,

Considérant que cette solution permet un vote simple, rapide et sécurisé, la modernisation de la procédure, l'absence de nécessité de faire appliquer des règles sanitaires liées à la covid-19 et les garanties offertes en matière de sécurité, confidentialité, fiabilité,

Considérant que cette solution permet également de voter sur tout support (ordinateur, tablette, smartphone), d'exprimer son vote par internet sur un poste dédié dans la collectivité, sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance pendant une période de 8 jours, 24h/24,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le recours au vote électronique pour les élections professionnelles de la CA Val Parisis qui se dérouleront du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

APPROUVE les modalités du vote électronique précisées dans le document ci-annexé, qui fixe notamment :

- Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales,
- Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin,
- L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise prévue à l'article 6,
- La composition de la cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8,
- La liste des bureaux de vote électronique et leur composition,
- La répartition des clés de chiffrement conformément aux dispositions de l'article 12,
- Les modalités de fonctionnement du centre d'appel mentionné à l'article 19,
- La détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage,
- Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation des élections professionnelles.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Leu-la-Forêt,

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

